



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2017-071

PUBLIÉ LE 30 MAI 2017

Sommaire

Prefecture du Gard

30-2017-05-18-013 - arrêté n°2017-DL-43 donnant délégation de signature à Mme Elisabeth AUBOIS, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Gard, chargée de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard (3 pages)

Page 3

30-2017-05-18-015 - arrêté n°2017-DL-44 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Elisabeth AUBOIS, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Gard, chargée de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard pour l'ordonnancement secondaire des recettes et de dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget opérationnel des programmes: enseignement scolaire public 1er et second degré, vie de l'élève, enseignement scolaire privé du premier et second degré, soutien de la politique de l'éducation nationale (3 pages)

Page 7

30-2017-05-29-014 - arrêté portant délégation signature à Mme AUBOIS chargée de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard (3 pages)

Page 11

Prefecture du Gard

30-2017-05-18-013

arrêté n°2017-DL-43 donnant délégation de signature à
Mme Elisabeth AUBOIS, directeur académique adjoint des
services de l'éducation nationale du Gard, chargée de
l'intérim des fonctions de directeur académique des
services de l'éducation nationale du Gard

*arrêté n°2017-DL-43 donnant délégation de signature à Mme Elisabeth AUBOIS, directeur
académique adjoint des services de l'éducation nationale du Gard, chargée de l'intérim des
fonctions de directeur des services de l'éducation nationale du Gard*



Préfecture

Direction des Ressources Humaines
et des Moyens de l'État

Nîmes, le 18 mai 2017

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG
Affaire suivie par : Valérie Perrin
☎ 04 66 36 41 21
valerie.perrin@gard.gouv.fr

A R R E T E n° 2017 - DL - 43

donnant délégation de signature à Mme Elisabeth AUBOIS, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Gard, chargée de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'éducation;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'ordonnance n°2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dé-

partements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2017 chargeant **Mme Elisabeth AUBOIS**, inspectrice d'académie, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Gard, de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Elisabeth AUBOIS**, inspectrice d'académie, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Gard, chargée de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes:

NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
<p><u>Convocation des membres du conseil départemental de l'éducation nationale</u></p> <p><u>Etablissements publics locaux d'enseignements (collèges)</u></p> <p>1 / Contrôle de légalité au moyen de l'application informatique dédiée (dém'act) des actes non relatifs à l'action éducatrice ; à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">- actes du conseil d'administration,- actes du chef d'établissement, <p>2/ Arrêtés de création et de fermeture des collèges</p>	<p>Art R421-54 de Code de l'Education</p>

Article 2 : Sont exclues de la délégation consentie à **Mme Elisabeth AUBOIS**, lorsqu'elles relèvent du domaine de compétence défini à l'article premier:

a/ la signature des conventions conclues entre l'Etat d'une part, le département et les communes et leurs groupements d'autre part ;

b/ la signature de tous documents ou correspondances relatifs à des acquisitions foncières ou des prises de location en vue du logement de ses services.

Article 3 : **Mme Elisabeth AUBOIS**, inspectrice d'académie, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Gard, chargée de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1, sous réserve des dispositions de l'article 2.

Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

Article 4 : La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le préfet et par délégation ».

Article 5 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Gard, chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

signé : Didier LAUGA

Prefecture du Gard

30-2017-05-18-015

arrêté n°2017-DL-44 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Elisabeth

~~arrêté n°2017-DL-44 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Elisabeth AUBOIS, directeur~~

~~de l'éducation nationale du Gard, chargée de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard pour~~

~~l'ordonnancement secondaire des recettes et de dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget opérationnel des programmes: enseignement scolaire public 1er et second degré, vie de l'élève, enseignement scolaire privé du premier et~~

~~secondaire des recettes et de dépenses du budget de l'Etat~~

en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget

opérationnel des programmes: enseignement scolaire public 1er et second degré, vie de l'élève, enseignement scolaire privé du premier et second degré, soutien de la politique de l'éducation nationale



Préfecture

Direction des ressources humaines et
des Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG
Affaire suivie par : Valérie Perrin
☎ 04 66 36 41 21
valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 18 mai 2017

ARRETE n° 2017- DL -44

portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à

Mme Elisabeth AUBOIS, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Gard, chargée de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard pour l'ordonnancement secondaire des recettes et de dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) du budget opérationnel des programmes (BOP) :

- enseignement scolaire public 1^{er} degré
- enseignement scolaire public second degré
- vie de l'élève
- enseignement scolaire privé du premier et second degré
- soutien de la politique de l'éducation nationale

Le préfet du Gard Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2017 chargeant **Mme Elisabeth AUBOIS**, inspectrice d'académie, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Gard, de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Elisabeth AUBOIS**, inspectrice d'académie, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Gard, chargée de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard, en sa qualité de responsable de l'unité opérationnelle des budgets opérationnels de programme (BOP) académiques suivants :

- « enseignement scolaire public 1^{er} degré » (n°140)
- « enseignement scolaire public second degré » (n°141)
- « vie de l'élève » (n°230)
- « enseignement scolaire privé du premier et second degrés » (n°139)
- « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n°214)

à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du préfet;
- ordres de réquisition du comptable public ;
- décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 : La délégation de signature est également donnée à **Mme Elisabeth AUBOIS** pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite de seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet, reste seul compétent.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Elisabeth AUBOIS** à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'unité opérationnelle des BOP suivants :

- enseignement scolaire public 1^{er} degré
- enseignement scolaire public second degré
- vie de l'élève
- enseignement scolaire privé du premier et second degré
- soutien de la politique de l'éducation nationale

Article 4 : Un compte rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé au préfet du Gard.

Article 5 : **Mme Elisabeth AUBOIS**, inspectrice d'académie, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Gard, chargée de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées aux articles 1, 2 et 3.

Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

Article 6 : La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le préfet et par délégation ».

Article 7 : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

Article 8 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des finances publiques, le recteur responsable des budgets opérationnels des programmes et le directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Gard, chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard, responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet,

signé : Didier LAUGA

Prefecture du Gard

30-2017-05-29-014

**arrêté portant délégation signature à Mme AUBOIS
chargée de l'intérim des fonctions de directeur académique
des services de l'éducation nationale du Gard**

*arrêté portant délégation signature à Mme AUBOIS chargée de l'intérim des fonctions de
directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard*

**Arrêté portant délégation de signature
à Mme Elisabeth AUBOIS,
Chargée de l'intérim des fonctions
de directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard**

**Le recteur de la région académique Occitanie,
Recteur de l'académie de Montpellier,
Chancelier des universités**

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 3 octobre 2013, portant nomination de Madame Armande LE PELLEC MULLER en qualité de recteur de l'académie de Montpellier ;

VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation agissants sur délégation du recteur d'academie pour prononcer les décisions relatives a la gestion des instituteurs ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, agissants sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2013 portant renouvellement du détachement de M. Didier WAGNER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Gard ;

VU l'arrêté rectoral du 12 mai 2017 confiant l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard à Mme Elisabeth AUBOIS, inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale ;

ARRÊTE

ARTICLE I :

Délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth AUBOIS, chargée de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard à l'effet de signer les décisions prises dans les domaines suivants :

- 1) toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement ;
- 2) toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles, à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites de ces personnels et de l'ensemble des actes de gestion relatifs aux professeurs des écoles relevant de l'enseignement privé ;
- 3) toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'academie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs, à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites de ces personnels et de l'ensemble des actes de gestion relatifs aux instituteurs relevant de l'enseignement privé ;
- 4) toutes décisions relatives à la gestion des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

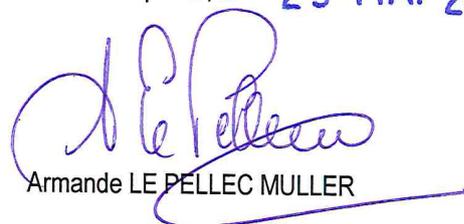
ARTICLE II :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth AUBOIS, chargée de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Didier WAGNER, secrétaire général de la direction des services de l'éducation nationale du Gard.

ARTICLE III :

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Montpellier, le 29 MAI 2017



Armande LE PELLECMULLER